



Collectif

secret défense

un enjeu démocratique

Raison ou déraison d'État ?

La vérité est en marche,
et rien ne l'arrêtera.

Emile Zola

**SECRET
DÉFENSE**

**DÉFENSE
SECRET**

Mensonge d'État

Maurice Audin, Mehdi Ben Barka, Robert Boulin, Bernard Borrel, Thomas Sankara, le Bugaled Breizh, la Caravelle Ajaccio-Nice, autant de noms parmi des dizaines d'autres qui ont fait la une de l'actualité, autant d'affaires où l'Etat français est directement impliqué et qui ne sont toujours pas élucidées 10 ans, 20 ans, 50 ans, voire plus de 60 ans après les faits.

Comment expliquer, comment justifier que dans un état de droit tel que la France, patrie présumée des Droits de l'Homme, l'exécutif puisse invoquer le secret de la défense nationale au nom de la raison d'Etat, ou puisse fabriquer des mensonges pour répondre au citoyen qui réclame la vérité, à la victime qui réclame justice « circulez, il n'y a rien à voir ! ».

Combien de temps encore, les représentants de l'Etat vont-ils pouvoir, sans contrôle réel et indépendant :

>> entraver les enquêtes judiciaires, faisant de la victime, censée être protégée par les institutions de son pays, un adversaire à combattre, voire à abattre au lieu de lui rendre justice ?

>> empêcher les journalistes, les historiens, les citoyens, d'accéder aux informations et aux documents nécessaires à leurs travaux de recherche pour établir la vérité ?

Nous nous trouvons au cœur d'affaires où l'Etat, jetant les familles dans le désarroi, s'emploie à empêcher qu'éclate la vérité et que justice soit rendue.

Elles ont pourtant provoqué la mort de centaines de victimes innocentes : pas seulement des personnalités de premier plan telles que Mehdi Ben Barka, Robert Boulin ou Thomas Sankara ; mais aussi des hommes au service de la nation tels que les tirailleurs sénégalais de Thiaroye ou le magistrat Bernard Borrel, des journalistes tels que Ghislaine Dupont et Claude Verlon ; ou encore des citoyens qui ont eu le malheur de se trouver au mauvais endroit au mauvais moment, tels que les passagers des vols Ajaccio-Nice, Santiago-Orly au-dessus de Caracas, Bologne-Palermo au-dessus d'Ustica, les marins du Bugaled Breizh ou les habitants de la Maison des Têtes de Toulon.

A cela s'ajoute la mise en cause de la responsabilité de la France dans le génocide des Tutsis au Rwanda en 1994, et les massacres d'Algériens à Sétif en 1945, ainsi que la répression de leur manifestation en 1961 à Paris.

Autant de pages noires de notre Histoire où l'Etat paraît avant tout préoccupé de protéger le pouvoir politique, l'institution militaire, les intérêts de pays étrangers, de favoriser la défense d'un roman national à des fins partisans au détriment de l'Histoire et de la justice due aux victimes.

Aucune des affaires regroupées dans le collectif ne met en danger l'intérêt vital de la nation. Tout citoyen est concerné. Faut-il rappeler à l'Etat que faire obstruction à la manifestation de la vérité sur des faits criminels est pénalement répréhensible ?

Il est donc de la responsabilité de chacun d'empêcher que la raison d'État et son alibi le secret défense ne soient abusivement invoqués pour masquer les dérives ou les turpitudes des services et des responsables de l'administration, voire parfois pour cacher des crimes d'État.

Héritage de l'Ancien régime, le secret défense tel qu'il fonctionne actuellement est indigne d'un régime démocratique. L'autocontrôle instauré depuis 1998 par une commission administrative est notoirement insuffisant et contraire aux engagements européens de la France.

C'est pourquoi, un collectif **SECRET DÉFENSE, UN ENJEU DÉMOCRATIQUE**, regroupant à ce jour 16 affaires d'Etat, s'est constitué.

Le collectif se donne pour objectifs de :

1° rassembler les personnes physiques (victimes, familles, historiens, chercheurs, journalistes, citoyens...) ou morales (associations, syndicats...) qui sont confrontées aux abus et dérives du secret défense et fédérer leurs actions.

2° alerter l'opinion publique et mener des actions concertées et légales auprès des pouvoirs publics, des autorités judiciaires, des parlementaires, pour rappeler que le recours extensif et dévoyé au secret défense, au détriment de la vérité historique et de la justice due aux victimes, porte atteinte à la crédibilité même de ce principe qui doit impérativement être réservé aux intérêts vitaux de la nation.

3° réformer le secret défense en le définissant pour le circonscrire et en le soumettant au contrôle d'une juridiction indépendante dans laquelle l'Etat ne serait plus à la fois juge et partie, afin de mettre la loi française en conformité avec la Convention Européenne des Droits de l'Homme, évitant ainsi aux victimes la contrainte de devoir saisir la CEDH, ce qui aboutit à faire condamner leur propre pays.

Le présent manifeste est destiné à éclairer le citoyen, mais aussi les parlementaires, les institutions, pour qu'une réforme de la procédure actuelle fasse droit aussi bien à la raison d'État quand elle est justifiée qu'au citoyen quand il est victime d'une ténébreuse affaire.

Il s'agit de passer du culte de l'État fort qui s'arroge tous les droits à une culture de l'État juste qui garantit et assure ceux de tous les citoyens.

Liste des affaires regroupées dans le collectif

« Secret défense : un enjeu démocratique »

1 - Le massacre des tirailleurs sénégalais au camp de Thiaroye, le 1^{er} décembre 1944

2 - Les massacres d'Algériens à Sétif, le 8 mai 1945

3 - La disparition de l'universitaire Maurice Audin en Algérie le 11 juin 1957

4 - La répression de la manifestation des Algériens à Paris, le 17 octobre 1961

5 - L'enlèvement et la disparition de Mehdi Ben Barka à Paris, le 29 octobre 1965

6 - Le crash de la Caravelle Ajaccio-Nice, le 11 septembre 1968

7 - L'explosion du vol Air France Santiago-Orly à l'escale de Caracas, le 3 décembre 1969

8 - L'assassinat du militant internationaliste Henri Curiel à Paris, le 4 mai 1978

9 - L'assassinat de Robert Boulin, ministre en exercice, nuit du 29 au 30 octobre 1979

10 - La destruction en vol de l'avion de ligne Bologne-Palermo au-dessus d'Ustica, en Italie, le 27 juin 1980

11 - L'assassinat de Thomas Sankara, président du Burkina Faso, et de ses compagnons, le 15 octobre 1987

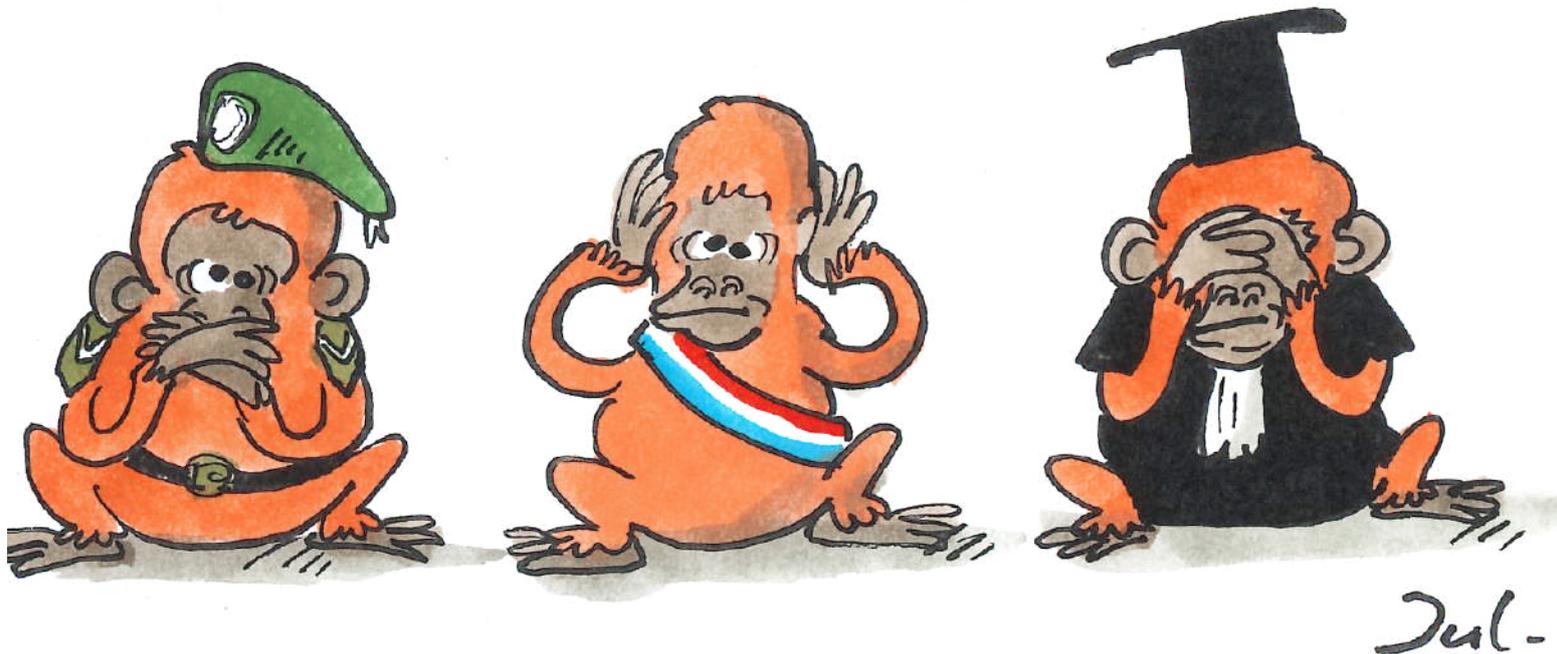
12 - L'explosion de la Maison des Têtes de Toulon, le 15 février 1989

13 - Le rôle de la France dans le génocide des Tutsis au Rwanda en 1994

14 - L'assassinat du magistrat Bernard Borrel à Djibouti, le 18 octobre 1995

15 - Le naufrage du chalutier breton Bugaled Breizh, le 15 janvier 2004

16 - L'enlèvement et l'assassinat au Mali de Ghislaine Dupont et Claude Verlon, envoyés spéciaux de Radio France Internationale, le 2 novembre 2013



Contact : collectifsecretdefense.fr

rubrique « nous contacter »

1

***Le
massacre
des
tirailleurs
sénégalais
au camp
de
Thiaroye
le 1er
décembre
1944***

Morts par la France

Que s'est-il passé le 1er décembre 1944 au camp de Thiaroye au Sénégal ? S'agit-il d'une mutinerie de quelques tirailleurs sénégalais brutalement réprimée dans le sang par les autorités militaires françaises et qui aurait fait 35 morts, 35 blessés et 34 condamnés ? 74 ans après les faits, cette version officielle des autorités françaises est battue en brèche.

Des archives caviardées

Les soldats originaires des colonies et de l'Afrique du Nord, mobilisés en 1939 pour défendre la France, quand ils sont faits prisonniers par les Allemands lors des combats de mai-juin 1940, passent le plus souvent leurs quatre années de captivité dans les frontstalags en zone occupée. Certains rejoindront la Résistance après s'être évadés.

A la Libération, un premier contingent d'ex-prisonniers de guerre originaires d'AOF quitte Morlaix pour Dakar le 5 novembre 1944 sur un navire britannique, le Circassia.

Le règlement prévoyait le paiement des soldes de captivité pour $\frac{1}{4}$ à l'embarquement et les $\frac{3}{4}$ restants à l'arrivée à Dakar avant la démobilisation, en l'occurrence à la caserne de Thiaroye. Certains refuseront d'embarquer car ils n'avaient rien perçu avant le départ de France.

Combien étaient-ils exactement à bord ? 1280 selon la version officielle ou plutôt plus de 1600 en réalité selon les archives britanniques et les archives françaises autres que celles dédiées aux « incidents » de Thiaroye !



A l'arrivée au camp de Thiaroye, le non-paiement des soldes prévues suscite le mécontentement des soldats qui réclament leur dû.

Un patient et difficile travail de recherche, notamment dans les archives, quand elles ne sont pas caviardées ou inaccessibles, mené par Armelle Mabon et Martin Mourre, permet de reconstituer les faits tels qu'ils se sont passés. Les incohérences et contradictions dans les rapports, les réécritures, les

amputations dans la chronologie mais aussi des informations importantes non consignées au service historique de la défense finissent par révéler la machination orchestrée pour camoufler la vérité historique.

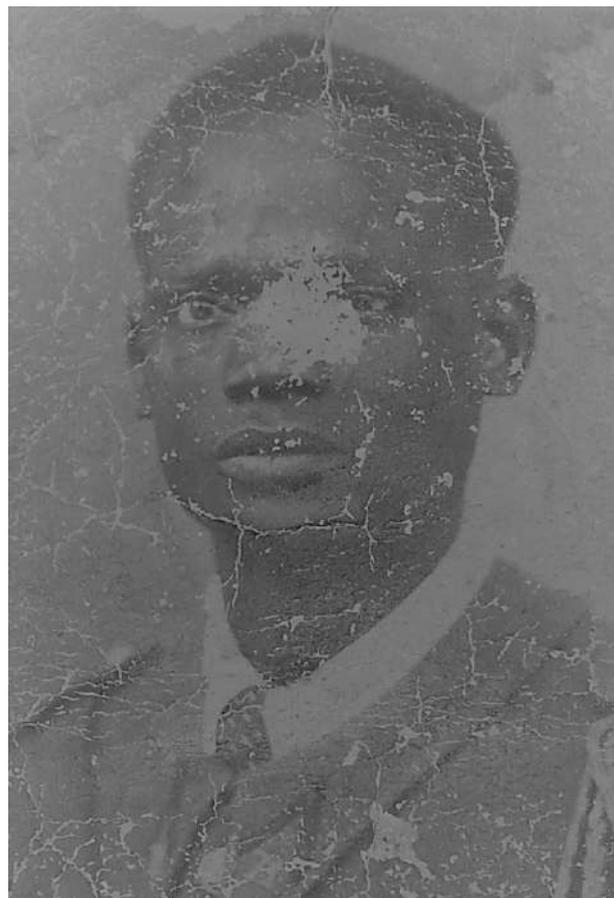
Un massacre de masse

Il n'y a pas eu de rébellion armée ni de mutinerie, ni de répression sanglante qui aurait fait 35 morts. Mais bien un massacre de masse de soldats, rapatriés dans leur pays après avoir combattu pour la France, qui réclamaient en vain leur solde d'anciens prisonniers de guerre. Ce crime de masse prémédité a fait vraisemblablement entre 300 et 400 morts, avec des armes automatiques et non des fusils des tirailleurs du service d'ordre, et l'inhumation des corps non dans le cimetière de Thiaroye mais dans des fosses communes. D'où l'écart entre 1280 et plus de 1600 soldats embarqués à Morlaix.

La consultation des dossiers personnels des officiers est également riche d'enseignements, notamment celui du commandant des automitrailleuses, le lieutenant de vaisseau Max Salmon, spécialement appelé car réputé bon tireur et qui curieusement ne témoignera pas au procès des « mutins ».

Par contre, le Chef d'escadron Lemasson, présent sur le Circassia et proche de ces hommes, subira par la suite les pires vexations de ses

supérieurs jusqu'à son exclusion de l'armée.



M'Bap Senghor, soldat français, assassiné au camp de Thiaroye à l'âge de 31 ans [DR]

L'accès aux archives « secrètes » pour retrouver la liste des rapatriés et des victimes, les calculs des soldes, les fiches individuelles des pécules, la cartographie des fosses communes pour exhumer les corps permettraient un procès en révision pour rendre justice et honneur à ces soldats qui se sont battus pour la France.

Contact : armellemabon@wanadoo.fr

Armelle Mabon, *Prisonniers de guerre « indigènes »*, La Découverte.

Martin Mourre, *Histoire et mémoire d'un massacre colonial*, PUR

2

Les massacres d'Algériens à Sétif le 8 mai 1945

Tueries de masse

Les massacres de Sétif qui se déroulent entre le 8 mai et la fin juin 1945 est un terme générique qui couvre en réalité des tueries sommaires qui eurent lieu dans une grande partie du Constantinois en Algérie. L'interruption brutale des cortèges populaires (à Sétif et Guelma la police tira sur la foule) initiés par les nationalistes algériens voulant fêter la victoire contre le nazisme et rappeler les promesses d'émancipation fut le déclencheur des émeutes. Elles firent 103 morts chez les européens. La répression contre la population algérienne fut terrible.

Les massacres de Sétif, Guelma, Kherrata commencèrent à être évoqués publiquement par les représentants de l'État français il y a une dizaine d'années seulement. En effet il a fallu attendre soixante ans pour que l'ambassadeur de France à Alger, Hubert Colin de Verdière, parle à propos des massacres perpétrés par la France en mai-juin 1945 de « *tragédie*

inexcusable ». (Déclaration du 25 février 2005 à Sétif).



L'emblème national porté par le chahid Bouzid Saâl lors des manifestations du 8 mai 1945 (musée du moudjahid de Sétif, wikicommons)

Le président de la République, François Hollande alla beaucoup plus loin. Devant les deux chambres du Parlement algérien, il déclara en décembre 2012, lors de son premier déplacement en Algérie « *Pendant 132 ans, l'Algérie a été soumise à un système profondément injuste et brutal (...) et je reconnais ici les souffrances que la colonisation a infligées au peuple algérien. Parmi ces souffrances, il y a eu les massacres de Sétif, de Guelma, de Kherrata, qui, je sais, demeurent ancrés dans la mémoire et dans la conscience des Algériens, mais aussi des Français. Parce qu'à Sétif, le 8 mai 1945, le jour même où le monde triomphait de la barbarie, la France manquait à ses valeurs universelles* ».

Des exécutions sommaires

Le déplacement à Sétif et l'hommage aux victimes du Secrétaire d'Etat Jean-Marc Todeschini en avril 2015

n'apporteront rien de nouveau.

Nommer le crime sans le caractériser, sans l'identifier comme crime contre l'humanité, c'est ne faire que la moitié du chemin.



Car au-delà des phrases et des tournures de quoi parle-t-on ? Nous évoquons des massacres de populations civiles par les autorités militaires et les milices coloniales dont les estimations vont de 9 000 à 35 000 morts.

Nous évoquons l'utilisation de l'avion et de la marine de guerre pour réduire à néant des dizaines de villages soi-disant insurgés.

Nous évoquons les jugements sommaires et les exécutions du même ordre de milliers de civils désarmés. Nous évoquons, des tortures, des disparitions forcées de personnes. Sétif 1945 est indéniablement un crime contre l'humanité selon les définitions de la Cour pénale internationale.

« Les crimes contre l'humanité incluent des actes commis dans le cadre d'une attaque généralisée ou systématique lancée contre toute population civile et en connaissance de cette attaque. La liste de ces actes recouvre, entre autres, les pratiques suivantes : meurtre, extermination, réduction en esclavage, déportation ou transfert forcés de population, emprisonnement, torture (...) Persécution d'un groupe identifiable pour des motifs d'ordre politique, racial, national, ethnique, culturel, religieux ou sexiste (...) ».

Reconnaître les crimes

Depuis des années les demandes de reconnaissance solennelle et officielle en France des crimes de 1945 sont restées vaines malgré le rappel chaque année par les associations de cette exigence de justice.

Cette exigence morale impose de mettre des mots sur les exactions commises au nom de la République en Algérie, il y a 73 ans.

Aujourd'hui les citoyens des deux rives attendent des actes !

Contact : mehdilall@free.

Film : **Mehdi Lallaoui et Bernard Langlois**, "Les massacres de Sétif – un certain 8 mai 1945", 1995.

3

***La
disparition
de
Maurice
Audin en
Algérie
le 11 juin
1957***

Le temps de la torture

Au déclenchement de la guerre d'indépendance, le 1er novembre 1954, l'Algérie entre en guerre, le parti communiste algérien est interdit en septembre 1955. Les pouvoirs de police confiés aux forces armées par les pouvoirs spéciaux votés en 1956, seront délégués le 7 janvier 1957 lors de la bataille d'Alger, par le préfet d'Alger, Serge Baret, à la 10ème division parachutiste, commandée par le général Massu.

Raflé par les paras

Le 10 juin 1957, les parachutistes du 1er régiment des chasseurs parachutistes, bérets bleus, arrêtent le docteur Hadjadj, membre du parti communiste algérien PCA, soupçonné d'avoir installé chez lui, une imprimerie clandestine. Le 11 juin 1957, le capitaine Devis et le lieutenant Erulin, membres de ce régiment, se présentent à 23 heures

au domicile de la famille Audin et procèdent à l'arrestation de Maurice Audin, 25 ans, jeune assistant mathématicien à la faculté des sciences d'Alger, adhérent du PCA. Alors qu'il était emmené au centre de "triage" d'El Biar, sa famille -son épouse Josette et leurs trois enfants de 3 ans, 20 mois et un mois- est "séquestrée" jusqu'au 15 juin au soir, à l'effet de tendre une souricière qui permettra d'arrêter le 12 juin, Henri Alleg, autre membre du PCA et ancien directeur du quotidien Alger Républicain.



Josette Audin ne reverra jamais son mari en dépit de sa réaction immédiate auprès des autorités civiles (plainte pour homicide dès le 4 juillet 1957) et militaires. Elle est soutenue par ses avocats et, en France, par des universitaires et des associations opposées à l'usage de la torture. La version officielle de la disparition par évasion de Maurice Audin est mise en scène par les paras dans les rues d'Alger le 21 juin

1957 et confortée par des rapports militaires officiels. L'historien Pierre Vidal-Naquet s'appuyant sur l'incohérence de ces rapports les uns avec les autres, démonte cette version dès 1958 dans son livre *L'Affaire Audin*. Dans son ouvrage *La question*, Henri Alleg révèle les tortures que Maurice Audin a subies pendant son arrestation, son corps n'ayant jamais été retrouvé.

Mort pendant sa séquestration

Néanmoins le mensonge d'État subsiste pendant 61 ans, même si en 2014, le président de la République abandonnant la thèse de l'évasion, reconnaît la mort en détention de Maurice Audin. Mais ce n'est que le 13 septembre 2018 que le président Macron met un terme à la version officielle maintenue jusque-là. Il reconnaît que ce mathématicien, exemple et symbole des milliers d'autres victimes disparues et des tortures pratiquées, avait lui-même été torturé puis exécuté ou torturé à mort par les militaires français l'ayant arrêté, en vertu du système légalement institué par l'Etat français. Il s'exprime en ces termes dans la déclaration remise à Josette Audin:

"Il en va enfin du devoir de vérité qui incombe à la République française, laquelle, dans ce domaine comme dans d'autres, doit montrer la voie, car c'est par la vérité seule que la réconciliation est possible et il n'est

pas de liberté, d'égalité et de fraternité sans exercice de vérité"



Lorsque des crimes internationalement reconnus comme la torture d'êtres humains existent, aucun secret défense ne doit pouvoir être invoqué par les Etats. La lutte continue, car la vérité n'est toujours pas connue et sa recherche implique les gouvernements des deux pays, France et Algérie.

Contact : associationaudin@gmail.com

Michèle Audin, *Une vie brève*, Gallimard

4

***La
répression
du défilé
des
Algériens
à Paris
le 17
octobre
1961***

Le silence par les balles

Le 17 octobre 1961, des dizaines de milliers d'Algériens manifestent pacifiquement à Paris contre le couvre-feu discriminatoire qui été imposé par Maurice Papon, préfet de police de Paris et le gouvernement. Ils défendent leur droit à l'égalité, leur droit à l'indépendance et le droit des peuples à disposer d'eux-mêmes. Ce jour-là, et les jours qui suivent, des milliers de ces manifestants sont arrêtés, emprisonnés, torturés – notamment par la "force de police auxiliaire". Des centaines perdent la vie, victimes d'une violence et d'une brutalité extrêmes des forces de police.

Une violence policière extrême

58 ans après les faits, la vérité est partiellement en marche. Cependant, la France n'a toujours pas reconnu sa responsabilité dans les guerres coloniales qu'elle a

menées, - en particulier la Guerre d'Algérie - non plus que dans le cortège de drames et d'horreurs qu'elles ont entraînés, comme ce crime d'État que constitue le 17 octobre 1961.

Le 17 octobre 2012, le président de la République avait certes fait un premier pas important, en déclarant « *Le 17 octobre 1961, des Algériens qui manifestaient pour le droit à l'indépendance ont été tués lors d'une sanglante répression. La République reconnaît avec lucidité ces faits. Cinquante et un ans après cette tragédie, je rends hommage à la mémoire des victimes.* » Mais le terme de crime n'est pas repris, et la responsabilité, sous entendue, n'est pas clairement définie.



[DR]

Nous demandons une parole claire aux autorités de la République, au moment où certains osent encore aujourd'hui continuer à parler des "bienfaits de la colonisation", à célébrer le putsch des généraux à Alger contre la République, à "honorer" les criminels de l'OAS.

Dans ce domaine, il est donc nécessaire que des mesures significatives soient prises :

Que la création d'un lieu de mémoire voué à cet évènement, demandée dans la résolution votée par le Sénat en octobre 2012 qui reconnaissait elle aussi ce massacre, soit rapidement mise en œuvre par les autorités de l'État, de la Ville de Paris et la Région Ile-de-France.

Ouvrir les archives

Pour être fidèles à leur mission scientifique, les historiens ont besoin de pouvoir accéder librement aux archives, échapper aux contrôles des pouvoirs ou des groupes de pression et travailler ensemble, avec leurs homologues de l'autre rive de la Méditerranée.

Que le nouveau président de la République, au nom de la France, confirme, par un geste symbolique, la reconnaissance et la condamnation de ce crime d'État.

Que l'Etat français reconnaisse sa responsabilité dans l'internement arbitraire, pendant la guerre d'Algérie, d'Algériens dans des camps.

Que la liberté d'accès aux archives soit effective pour tous, historiens et citoyens.

Que la recherche historique sur ces questions soit encouragée, dans un cadre franco-algérien, international et indépendant.

Contact : mehdilall@free.

Jean-Luc Einaudi, *Octobre 1961 : un massacre à Paris*, Fayard



[DR]

5

***L'enlèvement
et la
disparition
de Mehdi
Ben Barka
à Paris
le 29
octobre
1965***

L'ombre des barbouzes

Le 29 octobre 1965, devant la brasserie Lipp à Paris, Mehdi Ben Barka, leader du Tiers Monde est interpellé par deux policiers français. Ils le font monter dans leur voiture où se trouvent aussi un agent du SDECE et un truand. Le rendez-vous pour faire un film avec Georges Franju était un guet-apens monté par les services secrets marocains avec des complicités françaises.

Brillant mathématicien (il fut le professeur du futur Hassan II), grande figure intellectuelle et politique du mouvement anticolonialiste, président de l'Assemblée consultative du Maroc en 1956, ses convictions socialistes au service du peuple marocain en font un opposant au roi Hassan II qui cherche à l'éliminer.

Leader incontesté du mouvement du tiers-monde, il présidait avant sa disparition la préparation de la Conférence tricontinentale qui devait se tenir à La Havane en janvier 1966.

Éliminé sans laisser de traces

C'est en France qu'il est éliminé. Personne ne le reverra vivant. Son corps ne sera jamais retrouvé. Une plainte pour « enlèvement et séquestration » déposée au nom de la famille par Abdelkader Ben Barka, son frère, donnera lieu à deux procès devant la Cour d'assises de la Seine en 1966 et 1967. Ils ne permettent pas d'établir la vérité.

En 1975, une nouvelle plainte est déposée par son fils Bachir pour « enlèvement, séquestration et assassinat ». Elle est toujours en cours d'instruction devant le TGI de Paris.



[DR]

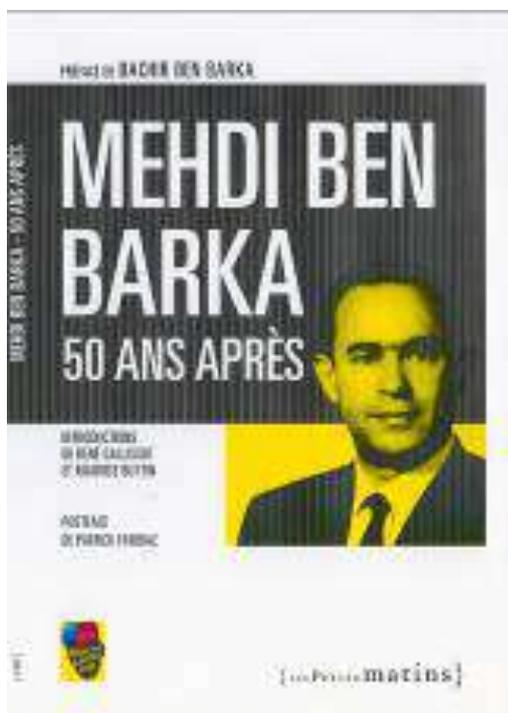
Le refus des autorités marocaines de répondre aux commissions rogatoires internationales des juges français depuis 2003 et le « secret de la Défense nationale » qui couvre les documents des services secrets français (SDECE devenu DGSE) constituent les points principaux de blocage de l'action de la justice pour établir la vérité.

Sous le septennat du président Giscard d'Estaing, le refus de toute déclassification est catégorique.

Refus de déclassifier les archives

Après l'élection du président Mitterrand, le Premier ministre, Pierre Mauroy, ordonne au directeur de la DGSE de communiquer à la justice le dossier en sa possession, mais sur décision du Ministre de la défense, les documents sont scindés en deux parties. L'une est confiée à la partie civile – elle ne contient rien de nouveau ; l'autre couverte par le secret défense est mise sous scellés au TGI de Paris : malgré de multiples démarches, elle reste inaccessible pendant 20 ans, bien qu'elle soit sans intérêt pour la vérité, comme l'a montré leur consultation.

Les juges d'instruction successifs se battent pour obtenir la déclassification de toutes les pièces restantes, sans grand résultat.



Indigne mascarade de l'État

Le 2 mai 2016, le nouveau juge d'instruction, Cyril Paquaux, redemande la levée du « secret défense » pour les 384 pages non déclassifiées sur les 484 saisies lors d'une perquisition au siège de la DGSE en 2015. En mai 2017, quelques jours avant la fin du mandat du président Hollande, en prétendant que c'est en réponse à la demande du juge, le ministère de la défense annonce la déclassification de 89 documents. Il s'agit en fait de documents qui, depuis des années, ont presque tous été versés au dossier !

Depuis l'élection du président Macron, le juge Paquaux a renouvelé le 6 décembre 2017 sa requête de levée du secret défense. En août 2018, la Ministre de la défense l'informe qu'elle refuse de la soumettre à la Commission du secret de la défense nationale.

La raison d'Etat, marocaine comme française, reste l'obstacle majeur à l'établissement de la vérité. Le combat pour la vérité et la justice engagé il y a bientôt 55 ans continue...

Contact : institut.benbarka@aliceadsl.fr,
institut_bb@hotmail.fr

Mehdi Ben Barka, 50 ans après, Les Petits Matins

Bachir Ben Barka (coord.), *Mehdi Ben Barka en héritage*, Syllepses et Tarik Editions

6

***Le crash
de la
Caravelle
Ajaccio-
Nice
le 11
septembre
1968***

Frappée par un missile

Le 11 septembre 1968 à 10h33, la Caravelle d'Air France qui assure la liaison commerciale entre Ajaccio et Nice disparaît brutalement en mer au large du cap d'Antibes alors qu'elle amorçait sa descente pour atterrir. 95 personnes périssent dans la catastrophe, il n'y a aucun survivant. Plus de 50 ans après, les causes de l'accident restent inconnues.

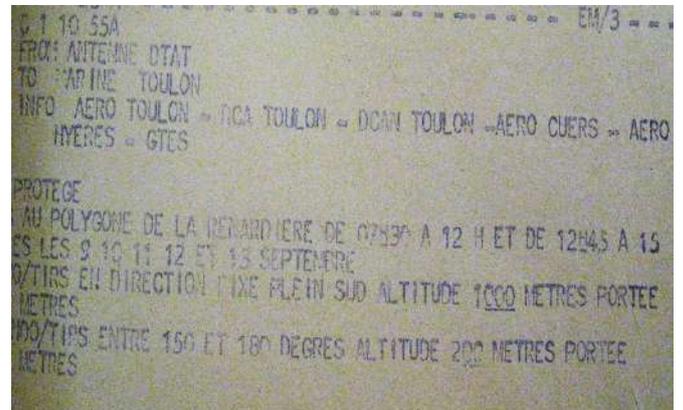
L'hypothèse d'un incendie à bord est évoquée mais peu convaincante. Ce qui est certain, c'est que la marine nationale a suivi l'affaire de très, très près.

Enquête sous surveillance

La catastrophe met le pays en émoi et les secours s'organisent rapidement sous le contrôle étroit de la marine nationale. Mais très vite la suspicion s'installe. Personne ne comprend pourquoi un avion aussi fiable que la Caravelle a pu sombrer en mer en quelques minutes alors qu'il se trouvait en approche de l'aéroport de Nice avec des réservoirs

quasiment vides. Une rumeur prend alors forme : l'appareil qui longeait une zone militaire aurait été victime d'un tir de missile.

Dès le 18 septembre 1968, l'armée rassure l'opinion publique : rien ne s'est passé ce jour-là dans le ciel de la Côte d'Azur, aucune manœuvre, aucun tir, aucun vol, aucun incident. Néanmoins, le doute demeure. Les familles sont tenues dans l'ignorance de l'enquête et ne seront jamais reçues par les juges d'instruction.



Des tirs étaient prévus le 11/9 contrairement à ce qu'a toujours prétendu l'armée (©Max Clanet)

Les avocats n'ont pas accès au dossier pénal et toutes leurs légitimes demandes sont systématiquement rejetées. Après quatre ans d'investigations sous haute surveillance, la commission d'enquête technique de l'Aviation civile conclut à un incendie qui se serait déclaré à l'arrière de l'avion sans en expliquer toutefois l'origine.

La justice ne cherche pas plus loin et rend un non-lieu en juin 1973. Affaire classée.

En 2006, les journalistes d'investigation, Max Clanet et Jean-Michel Verne se lancent dans l'enquête et publient en septembre 2008 leur ouvrage *Secret d'État*. Le livre agit comme un coup de pied dans la fourmilière.

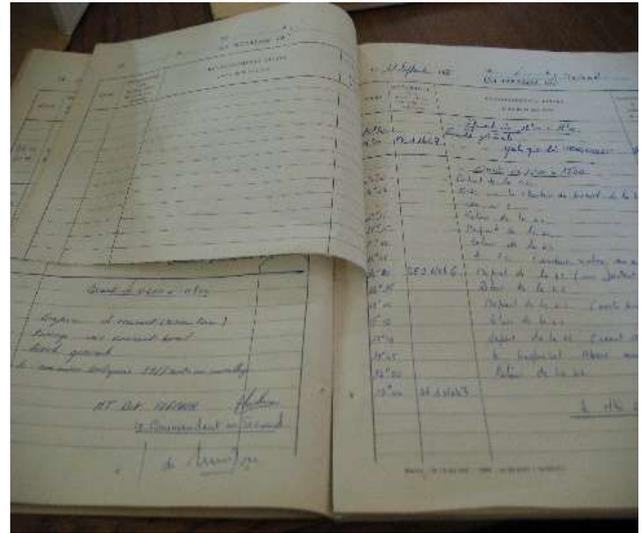
Des documents falsifiés

En 2010, sur la demande des familles, Max Clanet reprend seul l'enquête. Mais les portes des archives civiles et militaires se ferment, on lui oppose le secret défense, on lui interdit même de voir des documents qu'il a déjà consultés quatre ans auparavant et qui ont été publiés dans le livre. Des documents officiels ont été trafiqués, d'autres ont été retirés des archives, des photos ont été soustraites, des enregistrements ont été détruits, des témoins ont été écartés, des informations ont été cachées... toute une cabale a été orchestrée pour que jamais les causes réelles de cet accident ne soient connues.

Lueur d'espoir pour les familles

Juillet 2019 : coup de théâtre ! le juge d'instruction niçois Alain Chemama, saisi par les familles d'une plainte pour « *destruction de preuves et entrave à la justice* » rend une ordonnance qui indique « *Au vu des investigations menées avec*

ténacité par les gendarmes, les explications et les pièces fournies par



Le livre de bord d'un navire de guerre a été falsifié pour la matinée du 11 septembre (© Max Clanet)

le journaliste d'investigation Max Clanet, il nous est apparu que la thèse sous-tendue par la plainte, à savoir un tir de missile accidentel touchant l'appareil se devait d'être prise très au sérieux, c'est pourquoi nous avons décidé de faire droit, après avis du Parquet quant à la nécessité de solliciter la mainlevée du secret défense ».

Une lueur d'espoir pour les familles qui attendent la vérité depuis plus de 50 ans.

Contact : mcnt13@gmail.com

Max Clanet et Jean-Michel Verne, *Secret d'Etat*, Ramsay

7

***L'explosion
du vol Air
France
Santiago-
Orly à
l'escale de
Caracas,
le 3
décembre
1969***

Explosion dans le ciel de Caracas

Le 3 décembre 1969, le vol 212 Air France Santiago - Paris fait escale à Caracas.

A 19h02, il décolle de l'aéroport Maiquetia. A 19h03, alors qu'il est en montée initiale et vire à gauche pour rejoindre son couloir aérien, l'équipage d'un avion en approche le voit s'abîmer en mer, ainsi que plusieurs témoins au sol. Aucun survivant : le crash fera 62 morts, 41 passagers et 21 membres d'équipage (dont 10 membres d'un équipage de mise en place).

Que s'est-il passé ? De nombreuses explications ont été proposées : perte de contrôle, manœuvre d'évitement, panne de moteur, feu à bord, attentat à la bombe, contamination du carburant.

A ce jour, les causes de cette catastrophe aérienne restent inconnues car aucun rapport

d'enquête n'a été publié par le Bureau enquêtes et accidents (BEA) et aucune enquête judiciaire n'a été ordonnée.

Aucun rapport d'enquête

Les documents relatifs à l'enquête du BEA sont classés aux archives nationales et ne seront communicables qu'en 2029, soit soixante ans après l'accident. Pourquoi, s'il s'agit de causes techniques ?



En juillet 2017, huit syndicats de l'aviation civile se mobilisent et réclament la déclassification du dossier. Ils demandent un « accès sans réserve à l'ensemble des pièces du dossier sur le fondement du droit à la vérité ». Les documents classés secret défense, issus du BEA et de la Préfecture de police de Paris,

accréditeraient la thèse de l'explosion d'une bombe dans le puits du train gauche de l'avion.

La piste politique

Parmi les passagers, deux noms retiennent l'attention : Euvremont Gene, le secrétaire général du PC guadeloupéen et Dolor Banidol, membre du bureau politique du PC martiniquais. Tous deux revenaient d'un congrès du PC à Santiago au Chili. Pour leurs camarades, leur proximité avec des indépendantistes antillais dérangeait.

En 2019, à la veille du 50^{ème} anniversaire, des comités pour la vérité se sont créés en Guadeloupe, Martinique et une association en Essonne pour connaître la vérité.

Pour Sylvie Yrissou, la fille du mécanicien en fonction dans le cockpit du Boeing d'Air France au moment du drame, la thèse de l'attentat ne fait aucun doute : « Ce sont beaucoup de documents que nous possédons, des rapports d'experts qui ont travaillé trois ans sur des morceaux d'épave ramenés en France. Malgré un long séjour dans l'eau, ils ont trouvé de l'explosif et ils concluent tous à une explosion et un attentat ».

Elle demande la déclassification des documents classés secret défense. Avec plusieurs familles des victimes, elle a sollicité le président de la République Emmanuel Macron. Elles attendent la réponse.



[DR]

Contact : syd53@hotmail.fr

Compte facebook du Comité Dolor Banidol

8

***L'assassinat
de
l'activiste
de la paix
Henri
Curiel
à Paris
le 4 mai
1978***

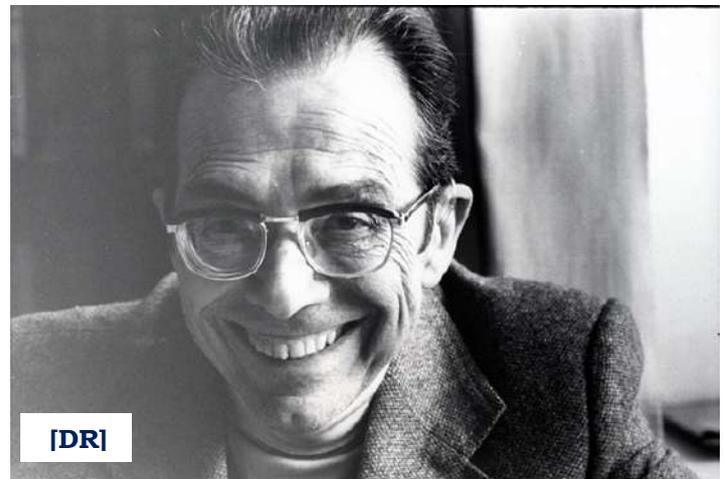
Un militant qui dérange

Le 4 mai 1978, Henri Curiel était assassiné à Paris devant son domicile par deux tueurs du « commando Delta », du nom de l'ancien bras armé de l'Organisation de l'Armée Secrète (OAS). Les assassins, connus, courent toujours. Le dossier est officiellement classé. Pourquoi ?

Henri Curiel, l'un des fondateurs du mouvement communiste en Egypte, militant anticolonialiste en France engagé aux côtés du FLN algérien, avait poursuivi, après la guerre d'Algérie, son aide aux mouvements de libération et anti-fascistes du tiers-monde, au premier rang desquels l'ANC en Afrique du Sud, et les opposants aux dictatures militaires d'Amérique latine. Il militait aussi pour la paix entre Israël, les pays arabes et les Palestiniens.

Son activisme dérangeait beaucoup de responsables politiques et militaires à travers le monde.

Au sommet de l'État, présidé depuis 1974 par Giscard d'Estaing, régnaient d'anciens combattants de l'Algérie française. Ils voulaient mettre un terme aux actions d'Henri Curiel qui offrait une aide logistique aux militants anti-apartheid et à ceux qui résistaient aux dictatures dans le monde.



[DR]

Un activiste de la paix

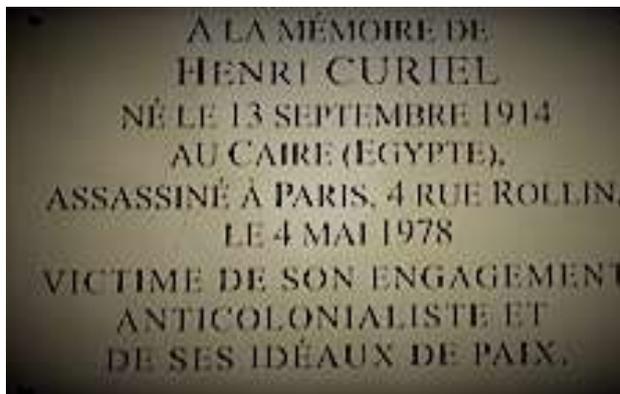
Soupçonné, à tort, d'avoir permis la révélation du mirifique contrat nucléaire entre Paris, Bonn et Prétoria, alors que l'embargo avait été voté par la communauté internationale contre l'Afrique du Sud, Curiel est la cible de campagnes de presse du *Point* français et du *Spiegel* allemand, en 1976, puis en 1977. Henri est tué le 4 mai 1978 à son retour de Digne, où il avait été assigné à résidence,

mesure annulée par le Conseil d'Etat.

Entre le 3 et le 5 mai 1978, circulait en France un certain Jean-Paul Guerrier, tueur free-lance au service action du SDECE, alors dirigé par un ancien de l'OAS. Guerrier était aussi membre du groupe de mercenaires de Bob Denard et proche du général Aussaresses, lequel admettra plus tard ne pas être étranger à l'assassinat d'Henri Curiel.

L'ombre d'Aussaresses

Au nom de la raison d'Etat et du secret défense, la justice resta empêchée par un fil rouge menant du général Aussaresses au président Giscard d'Estaing : des juges d'instruction se sont succédé, des archives ont été dissimulées, mais les non-lieux annoncés ont toujours été repoussés grâce à la ténacité de l'avocate Linda Weil-Curiel, cousine d'Henri.



Plaque dans l'escalier de la rue Rollin à la rue Monge [DR].

La bataille judiciaire interminable, reprise par l'avocat William Bourdon au nom de la famille, a relancé l'enquête 40 ans plus tard, en janvier 2018. Elle est toujours en cours.

Le 25 avril 2019, une plaque à la mémoire d'Henri Curiel était dévoilée par des élus de Paris, dans l'escalier de la rue Rollin à la rue Monge, au pied de l'immeuble où il vivait et où il était assassiné le 4 mai 1978.

Contact :

contact.henricuriel40ans@gmail.com

Bibliographie :

Gilles Perrault, *Un homme à part*, Fayard.

9

***L'assassinat
dans la
nuit du 29
au 30
octobre
1979
de Robert
Boulin
ministre
en
exercice***

Le ministre qui en savait trop

Le 30 octobre 1979, Robert Boulin, Ministre du travail et de la participation de Valéry Giscard d'Estaing, grande figure du gaullisme et ancien chef de réseau dans la Résistance, est retrouvé au petit matin mort dans un étang de la forêt de Rambouillet.

« *Un assassinat* » clame dès le lendemain Jacques Chaban-Delmas à la tribune de l'Assemblée nationale, « *un suicide* » selon le rapport officiel, contrairement aux constatations faites à la découverte du corps et maintenant révélées, d'une mort sous les coups.

La vérité interdite

En 1983, son épouse et ses enfants déposent plainte pour homicide volontaire, point de départ de trente-

sept ans de combat et une des pires aventures politico-judiciaires où la vérité se trouve dès le départ interdite sous couvert d'une raison d'Etat dévoyée pour la seule protection d'intérêts privés. En 1992, la cour d'appel de Paris confirmait l'ordonnance de non-lieu après neuf années de procédure au service de la thèse officielle du suicide. Pendant plus de vingt ans, la fille du ministre, Fabienne Boulin Burgeat s'est battue pour obtenir la réouverture de l'information judiciaire, rendue légitime par des éléments nouveaux pulvérisant la thèse officielle, et mis notamment en évidence par les meilleurs journalistes d'investigation, Benoît Collombat en tête.



« Robert Boulin gênait ! »

Robert Boulin est mort quand tout donnait à penser qu'il allait être nommé Premier Ministre. La place singulière qu'il occupait alors sur l'échiquier politique, dans un

contexte politique tendu entre Valéry Giscard d'Estaing et Jacques Chirac, l'autorité morale qu'il exerçait auprès des parlementaires comme de tout gaulliste véritable, et sa bonne image dans l'opinion, ne pouvaient qu'inquiéter ceux qui étaient animés davantage par le goût du pouvoir que par le souci de servir l'intérêt général.

Comme l'affirmait l'ancien ministre Jean Charbonnel, de fait, « Robert Boulin gênait, menaçait ». Il était devenu l'homme à abattre. Cible de rumeurs fondées sur un dossier fabriqué par ses rivaux, il avait annoncé son intention de contre-attaquer. Passé notamment par les ministères stratégiques du budget et des finances, l'homme en savait beaucoup sur nombre d'affaires, y compris concernant des financements plus ou moins licites des partis politiques. Le jour même de sa disparition il avait sorti du coffre fort de son ministère une imposante pile de dossiers. Dossiers restés introuvables après sa mort.

Une inquiétante inertie judiciaire

En 2015, une nouvelle information judiciaire a été ouverte pour arrestation, enlèvement et séquestration suivie de mort ou d'assassinat près le Tribunal de Grande Instance de Versailles. Malgré un travail de qualité dans les six premiers mois par la juge initialement désignée avant qu'elle ne démissionne pour raisons

personnelles, l'inertie s'est à nouveau emparée de la machine judiciaire.

Les témoins vieillissent ou décèdent sans avoir pu être entendus, aucune reconstitution sur les lieux de la découverte officielle du corps n'a jamais été ordonnée, et le collège d'experts en médecine légale saisi depuis octobre 2019 tarde étrangement à rendre ses conclusions. Les juges n'ont toujours pas consulté les archives du ministère de l'intérieur qui leur en a autorisé l'accès il y a trois ans et le gouvernement français n'a toujours pas demandé à la CIA américaine communication des documents qu'elle a admis détenir sur la mort du ministre.

Quarante ans après les faits voudrait-on encore en finir avec l'affaire Boulin et conforter la thèse officielle ?

L'affaire Boulin démontre tristement que les secrets d'État sont encore mieux protégés par la fuite du temps que par le secret défense.

Contact : fabienne.boulin@gmail.com

Bibliographie :

Benoit Collombat, *Un homme à abattre, contre-enquête sur la mort de Robert Boulin*, Fayard.

Fabienne Boulin Burgeat, *Le dormeur du val*, Don Quichotte

10

La

destruction

en vol de

l'avion de

ligne

Bologne-

Palerme au-

dessus

d'Ustica, en

Italie, le 27

juin 1980

Fatale erreur de tir

27 juin 1980 à 20 h 59 minutes, 45 secondes, les écrans radars italiens perdent la trace du DC9 I-TIGI de la compagnie Itavia.

L'avion, en provenance de Bologne, doit atterrir à Palerme, avec 77 passagers et 4 membres d'équipage. Le lendemain, des débris de l'appareil remontent à la surface de la Mer Tyrrhénienne, au large de l'île d'Ustica, et l'épave ne sera retrouvée que quelques années plus tard à 3.400 mètres de profondeur et remontée à la surface.

Une action de guerre aérienne

La justice italienne a longtemps pataugé dans ce dossier extrêmement technique et il a fallu attendre qu'un juge d'instruction, Rosario Priore, se jette corps et âme pour explorer toutes les pistes. Son instruction conclut que l'avion a été la victime, vraisemblablement involontaire, d'une action de guerre aérienne qui a eu lieu dans l'espace où il se trouvait. Il a peut-être été

abattu par un missile ou est rentré en collision avec un avion militaire. Qui aurait tiré ce missile et qui serait impliqué ? La question reste entière, mais le juge a découvert que de nombreux avions militaires américains, anglais, français, mais aussi libyens se trouvaient dans la zone dans les heures qui ont précédé et suivi la catastrophe, et au moment même de la perte de contact radar avec le DC9.

Les occidentaux auraient-ils tenté d'abattre un avion dans lequel se trouvait le colonel Kadhafi, alors dans le ciel italien, escorté par deux chasseurs libyens ? Pour tenter d'échapper aux avions américains ou français, les appareils libyens se seraient-ils mis dans le sillage du DC9 italien, abattu par erreur, lors de cette bataille aérienne ?

Abattre Kadhafi ?

Bien que les réponses à ces questions ne soient toujours pas connues, presque 40 ans après les faits, ce qui est certain c'est que les militaires italiens ont couvert, dissimulé et falsifié des faits, des documents, des enregistrements. Pour ces raisons-là, l'ensemble de l'État-major de l'armée de l'air italienne a été accusé en Cour d'assises pour faits de haute trahison par la justice italienne. Les procès, de type pénal, vont durer environ 7 ans. Ils se terminent par un acquittement général en janvier 2007, motivé par l'insuffisance de preuves.



Musée pour la mémoire d'Ustica, Bologne
[wikicommons]

La France a toujours refusé de collaborer à l'enquête et n'a pas répondu aux nombreuses commissions rogatoires envoyées par la justice italienne. Certains militaires français ont même prétendu que la base militaire de Solenzara, en Corse, était fermée au moment des faits, ce qui est démenti par un nombre important de témoins.

Devant cette évidence, l'État français finira par admettre, 30 ans après la tragédie, que la base et ses avions étaient opérationnels au moment de la tragédie et durant une partie de la nuit suivante. Pourquoi a-t-il menti pendant tout ce temps ?

Cossiga accuse la France

L'affaire, a été relancée encore une fois en 2007, suite à des déclarations fracassantes de

l'ancien président de la République italienne, Francesco Cossiga, aujourd'hui décédé, qui mettait en cause la France. D'autres juges d'instruction italiens ont repris le dossier et continuent les investigations. Ils ont récemment interrogé plusieurs militaires français qui travaillaient à l'époque dans la base militaire de Solenzara. Durant la même période plusieurs procès civils ont eu lieu suite aux plaintes des familles des victimes. L'État italien a été condamné à de multiples occasions pour n'avoir pas protégé ses citoyens. Il a été contraint de dédommager les familles. La thèse de l'épisode de guerre aérienne, dans lequel l'avion a été abattu, a été confirmée et reconnue par ces tribunaux italiens.

L'association des familles de victimes d'Ustica espère que les Français présents à l'époque dans cette base militaire diront tout ce qu'ils savent à la justice. L'équilibre géopolitique n'est plus le même qu'en 1980, le besoin de cacher ce qui s'est passé cette nuit-là n'est plus aussi fort.

L'ancien président du Conseil italien, Matteo Renzi, a décidé d'ouvrir les archives de ces « années de plomb » italiennes. On attend toujours que la France en fasse autant.

Contact : rambaldo@storiedinote.com

Andrea Purgatori, *Les mystères du crash d'Ustica*, Monde Diplomatique, Juillet 2014, pages 1, 14, 15 et 16

11

***L'assassinat
de
Thomas
Sankara
Président
du Burkina
Faso
et de ses
compagnons
le 15
octobre
1987***

Meurtre d'une icône africaine

Le 15 octobre 1987, un commando investit une réunion regroupant le Président du Burkina Faso, Thomas Sankara et ses collaborateurs. Tous sont tués sauf un qui témoignera par la suite ainsi que plusieurs gendarmes et militaires qui se trouvent aux abords.

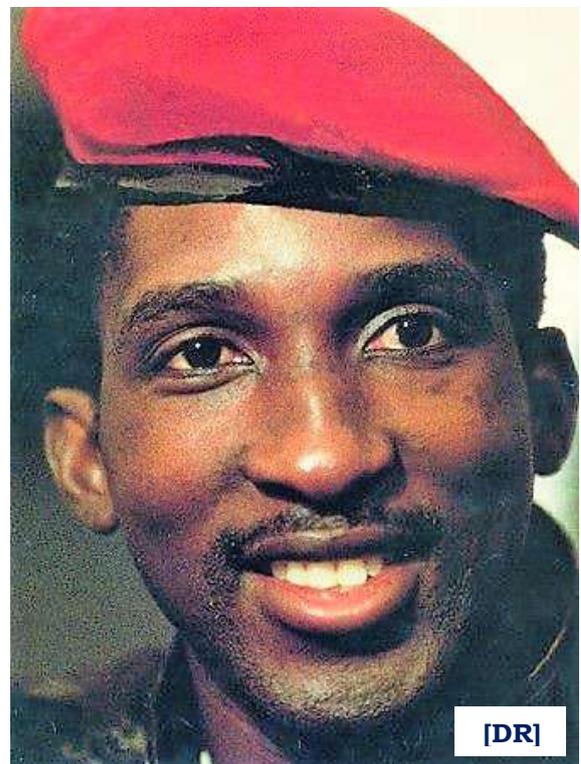
Dix ans après, les avocats de la famille entament des procédures judiciaires au Burkina Faso.

L'affaire est portée devant le Comité des droits de l'homme de l'ONU, qui, après avoir jugé la plainte recevable en 2006, jugera en 2008 que le Burkina a répondu à sa demande. Pourtant seul le certificat de décès est modifié.

Aucune enquête n'est lancée, les corps ne sont pas identifiés, le gouvernement s'est contenté de proposer de l'argent à la famille, qui refuse.

Aucune enquête judiciaire

C'est pour que soit dynamisée une campagne collective qu'est né le réseau international « *Justice pour Sankara, justice pour l'Afrique* ». Pendant de nombreuses années, des réunions, des rassemblements, des conférences de presse sont organisés dans plusieurs pays à travers le monde pour populariser l'œuvre de Thomas Sankara et demander justice. Une première pétition demandant la vérité et la justice réunit plus de 14 000 signatures.



En France, après un important travail auprès des députés, soutenu par un courrier des députés de l'opposition du Burkina Faso, une première demande d'enquête parlementaire est déposée à

l'Assemblée Nationale en juin 2011 par les députés écologistes et ceux du parti communiste. Elle est totalement ignorée et ne reçoit aucune réponse.

Une nouvelle demande est alors déposée à la législature suivante en octobre 2012 sans plus de succès. C'est l'insurrection d'octobre 2014 au Burkina qui va permettre l'avancée du dossier. Un nouveau courrier de députés du Conseil national de transition, réitère la demande d'ouverture d'une enquête parlementaire en avril 2015. Cette fois Claude Bartolone, président de l'Assemblée nationale, répond rapidement par la négative. L'ambassadeur français au Burkina Faso évoque un « *fantasme* ».

Sankara, un chef d'État qui gêne

Alors que l'enquête avance rapidement au Burkina, le juge François Yamégo dépose une demande de levée du secret défense et l'ouverture d'une commission rogatoire en octobre 2016. Une nouvelle pétition soutenant ces demandes recueille alors près de 7.000 signatures. Emmanuel Macron, soucieux de marquer son passage dans ce pays, promet d'y répondre positivement lors de son voyage au Burkina, en novembre 2017, à l'occasion d'une rencontre avec les étudiants qui l'attendent sur ce sujet.

En février 2018 un juge français est nommé pour exécuter la commission rogatoire, et en novembre sont livrés les premiers

documents classés « *secret défense au juge François Yamégo* ».



Manifestation du Réseau international « Justice pour Sankara, justice pour l'Afrique » [DR]

Plusieurs témoignages qui demandent à être confirmés ont évoqué une possible participation française à un complot pour assassiner le Président Thomas Sankara, dont la politique gênait la présence française en Afrique, mais aussi des Etats-Unis, de la Libye et d'autres pays. Sans la levée complète du secret défense, il paraît difficile d'infirmer ou de confirmer cette participation.

Restent ouvertes les questions relatives à la gestion du secret défense en France. Qui va extraire les documents et de quelles archives ? Dans quelle mesure tous les documents seront-ils livrés ?

Contact :

contactjusticepoursankara@gmail.com

Bibliographie :

Thomas Sankara, La liberté contre le destin, Syllepse

12

***L'explosion
de la
Maison des
Têtes de
Toulon
le
15 février
1989***

Odeur de poudre sur le port de Toulon

Le 15 février 1989 à 14h26, près du port de Toulon, une violente explosion détruit un bâtiment de 5 étages, provoquant la mort de 13 personnes et en blessant 32.

L'immeuble construit au XVIII^e siècle était baptisé *Maison des Têtes* en raison de mascarons en bronze posés sur le fronton des fenêtres et au-dessus de la porte d'entrée.

Rapidement, les secours se mettent en place et les pompiers retirent les premiers corps. Plus de 500 sauveteurs travailleront sans relâche pendant trois jours et deux nuits. Maire, préfet, députés, autorités civiles et militaires se rendent aussitôt sur les lieux.

Très vite aussi, la rumeur circule dans la ville. On parle d'un attentat

qui aurait visé la mairie toute proche, d'une fuite de gaz, d'un missile perdu, d'une bombe de la dernière guerre, d'un règlement de comptes qui aurait ciblé l'huissier du 2^e étage...

Mais curieusement, aucune mesure de sauvegarde des indices n'est prise par les autorités, aucune mesure d'enquête n'est ordonnée par le Parquet. Les investigations policières ne débiteront que le lendemain. A ce moment-là, il est trop tard, beaucoup trop tard.

Un désastre judiciaire

En effet, moins de quarante-cinq minutes après l'explosion, des camions enlèvent les tonnes de gravats de l'immeuble effondré et vont les déverser dans une décharge isolée. Vingt-quatre heures après le drame, des éléments essentiels à l'enquête ont déjà disparu.

Pendant cinq ans, magistrats, policiers, experts, se succèdent dans une noria judiciaire qui n'aboutit pas. L'exaspération des familles est à son comble. En 1994, l'affaire est clôturée par un non-lieu, confirmé en 1995.

Fin 2008 les familles contactent le journaliste d'investigation Max Clanet et lui demandent de reprendre l'enquête. Le journaliste accède à des documents inédits et retrouve des témoins jamais entendus. Le constat est accablant :

l'enquête judiciaire a été bâclée, des pistes écartées, les expertises sabotées, des témoignages occultés... La manipulation mise en place dès les premières minutes du drame a fait disparaître les indices essentiels.



wikicommons

Quelques mois plus tard, l'Association des victimes et des rescapés demande une audience au président François Hollande ; celui-ci les renvoie vers la ministre de la justice Christiane Taubira qui ne donne pas suite.

Parallèlement, Jeannine Cilia, nouvelle présidente de l'association,

demande via le sénateur Robert Hue, vice-président de la Commission de la défense et des forces armées, l'ouverture d'une enquête parlementaire. En vain.

La grande manipulation

Trente ans après ce drame, l'état de santé de certains rescapés s'est aggravé : Karine, âgée de 14 ans en 1989 qui se trouvait dans la Maison des Têtes au moment de l'explosion, connaît des signes inquiétants de faiblesse respiratoire ; l'unique survivant du 1^{er} étage, Wulfram, présente une plaie punctiforme au genou qui depuis 30 ans continue de suinter, en outre, des problèmes cardiaques sont apparus récemment et d'après les médecins ils seraient la conséquence directe de la déflagration. Nous sommes loin des séquelles d'une explosion au gaz.

Depuis 1989, les familles sont persuadées que cette opération d'étouffement a été ordonnée du plus haut sommet de l'Etat pour cacher une bavure militaire : engin lancé d'un bâtiment de guerre, missile venant de l'Ile du Levant, ou erreur de tir d'une marine étrangère en Méditerranée.

Contact : jeanninecilia@yahoo.fr,
mcnt13@gmail.com

Bibliographie :
Max Clanet : *Blessures de guerre*,
Le Spot-Info

13

Le rôle de la France dans le génocide des Tutsis au Rwanda en 1994

Massacre sous protection française

Le génocide des Tutsis du Rwanda a été perpétré entre avril et juillet 1994. Ce crime contre l'humanité a été planifié et organisé pendant de nombreuses années par le mouvement extrémiste hutu rwandais proche du pouvoir. Le président rwandais Juvénal Habyarimana exerça de 1973 au 6 avril 1994, date de l'attentat contre l'avion qui le transportait. Cet attentat permit aux extrémistes hutus de prendre le pouvoir et de mettre immédiatement en œuvre le plan d'extermination des Tutsis.

Viols, violences et exactions

L'Etat français a soutenu le président Habyarimana, jusqu'à son assassinat, puis a soutenu le gouvernement génocidaire issu du coup d'État. Ce soutien a notamment pris la forme d'actions de formation de l'armée, de la gendarmerie, des services de renseignement, d'envois de conseillers militaires au sein des forces Armées rwandaises (FAR) avant et pendant le génocide pour les aider à combattre le

Front Patriotique Rwandais (FPR). Le FP' était une force armée largement composée par les descendants des émigrés tutsis ayant fui les pogroms et massacres dont ils étaient périodiquement l'objet au Rwanda depuis 1959. C'est lui qui a mis fin au génocide par sa victoire militaire en juillet 1994.



La présence et l'implication de la France et de son armée auprès des forces qui commirent le dernier génocide du XX^{ème} siècle sont bien établies. Plusieurs plaintes ont ainsi été déposées auprès de la justice française, portant notamment sur la possible complicité de la France dans l'exécution du génocide, en particulier :

- des livraisons d'armes aux FAR y compris durant la perpétration du génocide ;
- des absences de réactions des militaires français sur place face à la préparation ou l'exécution de massacres ;
- des exactions, violences ou viols subis par des Tutsi(e)s rescapé(e)s et dont des militaires français sont soupçonnés.

Ces différentes plaintes sont portées tant par des rescapé(e)s tutsi(e)s que

par des associations telles que les nôtres.

L'abus du secret défense

Ces plaintes sont déposées contre X et visent les décideurs politiques et militaires. La reconstitution des faits qui se sont déroulés au Rwanda avant et pendant le génocide s'appuie sur des témoignages directs de victimes et d'auteurs des crimes, mais aussi sur des documents civils ou militaires émis par différents services de l'Etat français. Le travail d'enquête mené par les juges d'instruction et les associations a permis de dérouler le fil des événements et des décisions. Il fait apparaître l'existence de documents émis par l'armée, différents ministères ou la présidence de la République (François Mitterrand et certains de ses conseillers).

L'existence des documents en question (notes du président, échanges avec son chef d'État-major, communications entre militaires, communications entre militaires et présidence, ordres de virements bancaires, autorisation d'exportation d'armes par exemple) est avérée. Cependant leur accès n'est pas toujours permis aux juges d'instruction du fait du classement secret défense de la plupart de ces pièces. Même celles qui sont déclassifiées, et que le président Hollande a dit vouloir rendre accessibles aux chercheurs, ne sont pas toujours consultables en pratique.

Ce blocage est contraire au fonctionnement démocratique des institutions françaises pourtant réputées fondées sur le contrôle par le peuple des décisions prises en son nom. Faire obstacle à la répétition des crimes

du passé exige d'en tirer les leçons, et donc d'empêcher qu'un petit groupe de décideurs publics puisse agir sous la protection du secret défense sans avoir à rendre publiquement et précisément compte de toutes leurs décisions et responsabilités.

Contacts : contact@ibuka-france.org,
contact@survie.org

Bibliographie :

Raphaël Doridant, François Graner,
L'Etat français et le génocide des Tutsis au Rwanda, Agone



Les collines de Bisesero, où des Tutsis survivants ont été massacrés au vu et au su de militaires français, qui ont mis trois jours avant d'intervenir, le 30 juin 1994 [DR]

14

***L'assassinat
du
magistrat
Bernard
Borrel
à Djibouti
le
18 octobre
1995***

La Justice assassinée

Le 19 octobre 1995, au petit matin, au lieu-dit le Ghoubbet el Kharab à 80 km de Djibouti, au pied d'un ravin, deux gendarmes français de la prévôté découvrent le corps à demi calciné de Bernard Borrel.

Ce major de la promotion du juge Michel (lui aussi assassiné), magistrat du Parquet, procureur de la République à Lisieux, est arrivé en avril 1994 à Djibouti, pour y être conseiller du ministre de la justice et y développer un État de droit.

Le matin même de la découverte du corps, avant toute enquête, les autorités françaises annoncent publiquement son suicide. L'ambassadeur de France publie un communiqué selon lequel « Bernard Borrel a mis fin à ses jours », version validée ensuite par un médecin militaire s'étant livré à un simple examen du corps, sans l'autopsie pourtant promise à son épouse.

Dépression, suicide, l'affaire est bouclée. Malgré de multiples invraisemblances, la thèse est reprise par les juges d'instruction Roger le Loire et Marie-Paule Moracchini qui déclare même : « le

Ghoubbet, c'est un lieu où l'on se suicide ».

Une gabegie judiciaire

Pendant 20 ans, tout est mis en œuvre pour étouffer l'affaire et broyer la résistance de sa veuve.



Le 13 juillet 2017, dans un communiqué, le procureur de la République de Paris indique qu'il résultait, des dernières expertises médico-légales réalisées, qu'il s'agissait d'une affaire criminelle, le dossier criminel ayant établi l'intervention d'un tiers depuis 2003, la justice avait mis 22 années pour reconnaître qu'un de ses membres, magistrat, avait été assassiné.

Disparition des preuves

Entre ces deux dates, son épouse et leurs deux enfants, soutenus par leur famille, leurs avocats, des amis, des journalistes et le syndicat de la magistrature, ont porté seuls l'action publique. Ils ont mené un combat judiciaire et médiatique de 22 ans pour lutter contre deux

Etats, à l'origine d'une version officielle ne reposant sur rien.

Les anomalies se sont accumulées. Le dossier médical a disparu, notamment des radiographies réalisées après la mort à l'hôpital militaire français à Djibouti ; radios sur lesquelles la directrice de l'IML de Paris, médecin légiste expert, fondera son expertise, sans les avoir vues. Les parties civiles n'ont pas pu assister à la première reconstitution. Enfin, et surtout, par une erreur non expliquée, des scellés essentiels du dossier ont été détruits.

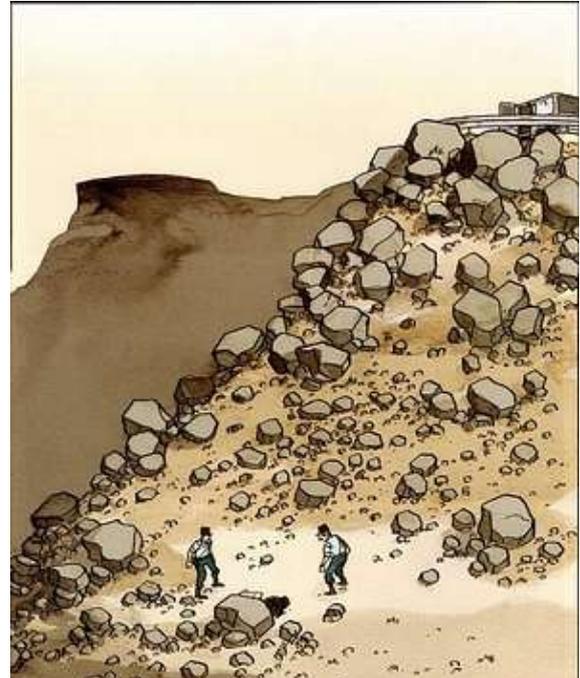
Les familles et les proches ont dû faire face à des rumeurs incessantes propagées sur la victime et son épouse. Un de leurs avocats, Olivier Morice, a été condamné pour avoir dit la vérité (pour cela, l'État français sera à son tour condamné par la Cour européenne des Droits de l'homme). Des témoins essentiels ont subi des pressions allant jusqu'à l'emprisonnement.

La Cour de la Haye, la plus haute juridiction internationale, a été instrumentalisée par les deux présidents Jacques Chirac et Ismaël Omar Guelleh pour faire condamner la France et ainsi donner la copie du dossier criminel à Djibouti.

David Servenay, journaliste, doit quitter RFI car la direction lui retire le suivi de cette affaire.

En mars 2020, coup de théâtre: l'Etat est condamné à payer 140 000 euros de dommages et intérêts pour préjudice moral à la famille Borrel pour les fautes lourdes dans l'enquête : l'absence d'autopsie et la

destruction des scellés. Le secret défense continue cependant à être opposé depuis 2003, aucun des documents contemporains de la mort de Bernard Borrel n'ayant été déclassifié.



« Le Ghoubbet », lieu où a été retrouvé le corps [Dessin Thierry Martin]

Dans ce dossier criminel hors norme, se croisent des enjeux diplomatiques, les réseaux de la Françafrique, des terroristes, des mafieux. Il reste maintenant à la justice à trouver le mobile de ce crime et à en arrêter les auteurs, car l'assassinat d'un magistrat porte atteinte à la sécurité et à l'autorité même de l'État.

Contact: comitesoutienborrel@free.fr

Elisabeth Borrel *Un juge assassiné*, Flammarion, 2006

David Servenay et Thierry Martin *Une affaire d'Etats*, Noctambule

15

Le naufrage

du

chalutier

breton

Bugaled

Breizh

le

15 janvier

2004

Le tueur des abysses

À l'aube du 15 janvier 2004, l'Eridan et le Bugaled Breizh, deux chalutiers bretons, pêchent au large de la côte sud de l'Angleterre.

Alors qu'ils se sont perdus de vue, Serge Cossec de l'Eridan reçoit un appel angoissé d'Yves Gloaguen, patron du Bugaled Breizh « *Viens vite, je chavire !* » La VHF grésille, s'étouffe et plus rien. Serge Cossec a tout juste le temps de noter la position du bateau en perdition, avant de faire route à plein régime au secours de son ami.

À destination, seuls une large tache de gas-oil, un canot de sauvetage vide, des bouées, du matériel de pêche et divers débris flottants laissent deviner le drame.

Un hélicoptère militaire gris survole la zone. Serge Cossec note qu'il est équipé d'une grosse boule noire, engin de détection utilisé en opération de guerre ou d'entraînement.

Étrange...

Le Cross du Cap Gris Nez est l'organisme qui couvre tout le trafic en Manche. Son enregistreur mémorise les conversations entre tous les acteurs de la zone. Malheureusement, ce jour-là, il "tombe en panne". On découvrira plus tard que quelqu'un a actionné "par mégarde" l'interrupteur au tableau général. Par ailleurs, l'ordinateur de bord de l'Eridan est dérobé à son retour au port.



Enfin, deux corps sans vie sont bientôt repêchés en Grande-Bretagne, qui devient ainsi officiellement impliquée dans l'affaire. Les corps ne portent pas de gilet de sauvetage, preuve de la rapidité du drame.

Le 19 janvier, le procureur du tribunal de Quimper conclut : - *Il s'agit d'une collision avec un très gros navire, genre porte-conteneurs, animé d'une très grande vitesse. Le coupable est vite désigné : c'est un porte-conteneur qui passait par là.*

Comme il est philippin, il est accablé d'une mauvaise réputation. Mais à son arrivée dans un port chinois, les examens effectués ne révèlent aucune trace suspecte. C'est donc une fausse piste.

Sous-marin, un fantasme ?

Pour les pêcheurs, le doute n'est plus permis : c'est un sous-marin qui a accroché le chalut du bateau ! Le renflouement de l'épave donne de nombreux indices compatibles avec cette hypothèse : forme des enfoncement de la coque, déroulement d'un des câbles qui tractent le chalut, traces de frottement, position des panneaux qui maintiennent le chalut ouvert.

La marine reconnaît l'existence d'une manœuvre d'exercice de guerre anti-sous-marine. Surtout, le 15 janvier, un sous-marin britannique, le *HMS Turbulent*, a subi des dommages et a dû rentrer le lendemain à son port pour réparer.

Croche molle

Les familles attendent novembre 2006 pour prendre connaissance du rapport du Bureau d'Enquêtes et d'Analyses (BEA-mer). Stupéfaction : le terme "sous-marin" n'apparaît nulle part ! La cause du naufrage est simple : c'est le chalut du Bugaled Breizh qui a *croché*... le sable du fond ! On invente à cet effet le concept de la *croche molle*. Quant à la réparation effectuée le lendemain sur le *Turbulent*, elle est justifiée

par son commandant qui déclare avoir accroché le câble d'une ancre flottante.

En France, les juges Corre et Foltzer accomplissent leur mission avec rigueur. Ils explorent toutes les pistes : météo, état du bateau, vague scélérate, collision, erreur de navigation, sous-marin... Le 31 juillet 2008, ils concluent à la responsabilité « *hautement probable d'un SNA, sous-marin nucléaire d'attaque* » qui « *seule permet de donner une explication cohérente avec les éléments du dossier* ». Les victimes sont enfin entendues !

Cependant les juges ajoutent « *mais les investigations pour connaître la position des sous-marins paraît illusoire* » Le 19 Août, les juges délivrent un avis de fin d'instruction. Dans une longue lettre aux familles, ils se plaignent des difficultés rencontrées dans leurs investigations, en raison du manque total de collaboration des militaires et des politiques.

La justice britannique n'est pas plus diligente que la nôtre. Malgré sa bonne volonté, la première coroner n'a pas disposé de plus de moyens que nos juges. Un nouveau coroner, plus conciliant à l'égard du pouvoir, l'a remplacée. Les familles continuent néanmoins à se battre.

Contact : contact@bugaledbreizh.org

Jacques Losay, *Bugaled Breizh*,
l'enquête torpillée, Locus-Solus éditions

16

***L'enlèvement
et l'assassinat
au Mali de
Ghislaine
Dupont
et de
Claude Verlon
envoyés
spéciaux de
Radio France
Internationale
le 2 novembre
2013***

Assassinés dans l'exercice de leur devoir

Le 2 novembre 2013, Ghislaine Dupont et Claude Verlon ont été assassinés à la sortie de Kidal, au nord du Mali. En mission pour Radio France Internationale, Ghislaine, journaliste, grand reporter et conseillère éditoriale de la rédaction Afrique, et Claude, technicien radio de reportage, ont été abattus dans le désert quelques minutes seulement après avoir été enlevés en pleine ville, à l'issue d'une interview d'un notable touareg et alors qu'ils préparaient une émission spéciale sur "la crise dans le nord du Mali et la réconciliation".

Enlevés puis abattus

Ghislaine et Claude étaient arrivés à Kidal quatre jours auparavant, mardi 28 octobre, le jour même de la libération des quatre "otages d'Arlit". Or, ces quatre libérations avaient eu lieu à la suite de négociations particulièrement opaques dont on peut penser qu'elles n'étaient pas

uniquement financières. Côté français, on sait qu'elles ont impliqué de manière concurrentielle et même conflictuelle plusieurs services de renseignements (DGSE, Renseignement militaire), mais aussi : des officines privées proches de ces services ; des intermédiaires régionaux devenus spécialistes des affaires d'otage; des groupes armés de narco-jihadistes "à géométrie politique variable". Et cela, dans un contexte géopolitique complexe concernant autant le Mali que ses voisins tels le Niger ou l'Algérie.



Ghislaine Dupont [DR]

Documents déclassifiés inutilisables

Les autorités civiles et militaires communiquent le moins possible au nom du secret défense, aussi bien en France que dans les autres pays concernés. Dans cette affaire, à deux reprises, les juges Trévidic puis Herbault ont demandé la déclassification de documents secrets. Avec le même résultat à chaque fois : la livraison aux

magistrats d'une certaine quantité de documents soigneusement sélectionnés par le Ministère de la Défense, autorisés par la Commission consultative du secret de la défense nationale (CCSDN) mais souvent blanchis ou raturés.



Claude Verlon [DR]

S'il est impossible de savoir ce qui a été caché, il y a la preuve qu'au moins une pièce essentielle à l'enquête avait été a priori soustraite à la justice. En décembre 2013, le président Hollande a confié à un journaliste que les autorités françaises étaient en possession du contenu d'une conversation téléphonique, dans laquelle un commanditaire présumé reprochait à l'un des assassins présumés de Ghislaine et Claude d'avoir « détruit la marchandise ». En octobre 2018, l'existence de cette interception téléphonique et son contenu ont été confirmés à ce journaliste par Bernard Bajolet, l'ex-directeur de la

DGSE. Entendu par le juge, François Hollande l'a contesté.

L'association *Les amis de Ghislaine Dupont et Claude Verlon*, totalement indépendante de RFI et regroupant des gens de toutes origines et de toutes professions, se bat, aux côtés des familles et des autres parties civiles, contre l'oubli, mais aussi pour que la vérité et la justice l'emportent sur la raison d'Etat. C'est un fait, certains magistrats refusent de forcer la porte du secret défense. Quant à l'exécutif, dans ce dossier, il continue à se taire, refusant même de commenter les enquêtes de presse de 2019 qui évoquent l'intervention immédiate des forces spéciales ou du service action de la DGSE juste après l'enlèvement, une information capitale cachée ou déniée aux familles et aux collègues de Ghislaine et Claude depuis 2013.

En avril 2015, le juge Trévidic nous a rendu visite lors de notre assemblée générale : « Vous, les familles, les amis, les confrères, sachez-le : si vous ne bougez pas, il ne se passera rien. »

Contact : amisgc2013@gmail.com

Dans nos affaires, qui sont des affaires criminelles et affaires d'Etat non résolues à ce jour, il apparaît clairement que l'Etat français, au lieu d'assumer ses responsabilités conformément au droit, use de manœuvres diverses pour entraver la recherche de la vérité par les familles, les historiens, les chercheurs et pour empêcher que justice soit rendue aux victimes.



Dessin : Damien Glez

Contact :
collectifsecretdefense.fr

Nous remercions chaleureusement Jul, Thierry Martin et Damien Glez pour leur soutien et l'autorisation d'utiliser leurs dessins.

Rédaction par les membres du collectif, coordonnée par Max Clanet et André Lucas. Iconographie Sylvie Braibant, relecture François Graner. **Mise à jour mars 2020.**